



## **DECISION N° 2022-2 / CHSAL / NB**

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale  
à Madame Nadjah BOUSSETTA, Cheffe de service Attribution des logements

-----

### **La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH**

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie,

Vu les fonctions exercées par Madame Nadjah BOUSSETTA, Cheffe de service Attribution des logements,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Madame Nadjah BOUSSETTA est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

#### **A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

#### **B. ATTRIBUTION ET LOCATION DE LOGEMENTS**

Courriers aux locataires.

Courriers aux amicales et aux associations de locataires.

Correspondances avec les partenaires locaux à l'exception des élus locaux.

Emission de demandes de bénéficiaires (candidats demandeurs) et bons de visite des logements

Convocation des Maires pour les Commissions d'attribution.

Notification des décisions d'attribution.

Demande de bénéficiaires auprès des réservataires de logements.

Réponses aux interventions des Maires d'arrondissement et de banlieue, des Conseillers municipaux et des partenaires.

Signature des contrats et avenants de location de logement (usage habitation ou usage mixte habitation et professionnel, atelier-logement), de resserres et de parkings non annexés, les congés délivrés aux locataires.

### **C. EN MATIERE FINANCIERE**

#### **1. Procédure de dépenses**

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses).

#### **2. Procédure de recettes**

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

### **D. MARCHES**

Bons de commande émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par le Directeur général, y compris sur nomenclature.

Signature des marchés en procédure adaptée suite à la validation d'un numéro de nomenclature par la DJC d'un montant inférieur à 5 000 €.

Les applications de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, les décisions de réfaction ou de rejet sur marchés.

La présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la CAO.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Nadjah BOUSSETTA**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

**Madame Nadjah BOUSSETTA** s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

**Madame Nadjah BOUSSETTA** peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

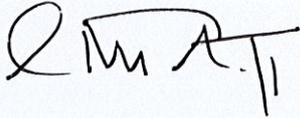
S'il apparaissait à **Madame Nadjah BOUSSETTA** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Monsieur Stéphane BETTIOL**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Nadjah BOUSSETTA** rendra compte des actes signés par elle-même à **Monsieur Stéphane BETTIOL**, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n° 2022 / CHSAL / NB du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le **17 MAI 2022**

La Déléguée  
Cécile BELARD du PLANTYS  
Directrice Générale



La Déléguée  
Nadjah BOUSSETTA  
Cheffe de service Attribution des logements

